

À savoir

- Le montant des aides « habitat durable » ne peut dépasser **2 000 €** sur une période de deux ans.
- L'aide ne peut pas être versée deux fois pour une même nature de travaux.
- Le bonus de 500 € pour la récupération des eaux de pluie n'est pas comptabilisée dans le cumul des Aides Habitat Durable.

COMMENT DEMANDER CETTE SUBVENTION ?

Pour être éligible, toute subvention devra être sollicitée **préalablement** à la réalisation des travaux.

La demande s'effectue sur :
<https://mesdemarches71.fr/>

Dès que l'autorisation de commencer les travaux est émise par Habitat 71, ils peuvent démarrer.

Cette aide n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov'Sérénité.

Ne pas jeter sur la voie publique - IPNS

AIDES À L'HABITAT durable

habitat
Maison départementale
de l'habitat et du logement

Votre interlocuteur privilégié mandaté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Vous êtes propriétaire occupant ou futur propriétaire occupant de votre résidence principale ?

Chaudières, chauffe-eau, poêle, huisseries, isolation extérieure ou intérieure, VMC, récupération des eaux de pluie... le Département de Saône-et-Loire peut accompagner votre projet de **rénovation**.

Un dispositif financé par :



BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants et assimilés sous condition de ressources d'un appartement ou d'une maison individuelle constituant leur résidence principale.

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence
1	29 148 €
2	42 848 €
3	51 592 €
4	60 336 €
5	69 081 €
par personne supp.	+ 8 744 €

NATURE DE L'AIDE & MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux devront être assurés par des professionnels RGE pour les activités concernées et les matériaux devront respecter certains critères techniques.

Installation de systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire :

- Chaudière gaz THPE : 200 €
- Chauffe-eau thermodynamique : 200 €
- PAC air/eau : 500 €
- PAC géothermie ou solarthermie : 1 500 €
- CESTI et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau : 500 €
- Chauffe-eau combiné et dispositifs solaires - chauffage des locaux : 1 500 €
- Poêle et cuisinière à bois : 500 €
- Chaudière à bois bûches, à plaquettes ou granulés : 1 500 €
- Foyer fermé, insert à bûches ou granulés : 500 €

Travaux d'isolation thermique des parois opaques :

- Isolation des planchers bas, combles perdus et toits terrasses : 10 €/m²
- Isolation intérieure des murs et des rampants à l'aide de matériaux biosourcés : 20 €/ m²
- Isolation par l'extérieur des murs ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés : 50 €/ m²

Huissieries et protections :

- Remplacement huisseries (double vitrage en remplacement de simple vitrage en dépose totale) : 100 € / équipement pour des huisseries PVC ou alu et 200 € / équipement pour des huisseries bois ou bois / alu
- Pose de volets isolant PVC ou aluminium : 20 € / équipement
- Pose de volets isolant bois : 50 € / équipement

Autres :

- Générateur photovoltaïque (production d'électricité) : 500 € / kWc
- VMC double flux : 200 €
- VMC simple flux basse consommation : 100 €
- Dépose de cuve à fuel : 100 €
- Test d'étanchéité à l'air : 200 €
- Raccordement à un réseau de chaleur : 200 €
- Récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres : 500 € + un bonus de 500 € en 2022

BÂTIMENT

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans (pas de condition d'ancienneté du logement pour l'aide relative à la cuve de récupération d'eau de pluie).